



Commune
VIREUX WALLERAND

Arrêté N° 57 /2025/PM/BG

ARRÊTÉ Temporaire

Autorisation manifestation Apéro Viroquois

Le maire de la commune de Vireux Wallerand,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le centre du lien de VIREUX WALLERAND, représenté par Monsieur le Président Philippe HUSSON d'organiser un Apéro Viroquois sur les Quais de Meuse à VIREUX WALLERAND, le vendredi 04 Juillet 2025 de 17 Heures 30 à 23 Heures.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors du déroulement de la manifestation Apéro Viroquois, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la Halte fluviale, Rue du Rivage et Rue du Bac.

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

A l'occasion de la manifestation Apéro Viroquois, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Halte fluviale, Rue du Rivage et Rue du Bac, le vendredi 04 Juillet 2025 de 13 H 00 à 00 H 00.

Article 2

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation Apéro Viroquois seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 4

La signalétique correspondante sera mise en place par le service technique de la commune de VIREUX WALLERAND.

Article 5

- Monsieur le Secrétaire Général de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Pointe des Ardennes
- Monsieur le Chef de la Police Municipale VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Chef de centre d'Incendie et de Secours à VIREUX MOLHAIN
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de VIREUX WALLERAND
- Monsieur le Responsable du Service Technique VIREUX WALLERAND
- Le responsable de la manifestation

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à VIREUX WALLERAND, le 06 Juin 2025

Le Maire
Bernard DEKENS



Monsieur le Maire

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification